

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1733

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 553 de M. Chassaigne

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« après le mot »

les mots :

« substituer aux mots ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, insérer le mot :

« de ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 3, supprimer le mot :

« insérer ».

IV. – En conséquence, au début de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et d' »

les mots :

« d'identification de la qualité et de l' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de préciser la rédaction proposée à l'alinéa 18 de l'article premier, et complétée par l'amendement 553, en se référant à la dénomination officielle retenue par le code rural et de la pêche maritime : « signes d'identification de la qualité et de l'origine ».